



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 17 MARS 2023

Ouverture de la séance à 18h30

Sont présents :

Les conseillers municipaux : Francis CESTER, Monique FARAMAZ, Vincent OLLIVIER, Béatrice BOURGADE, Franck BERMOND, Jean-Claude DE PASSORIO, Céline PEYRE, Sonia RIZZO, David SCACCIANOCE, Virginie BONNARDEL-BLANC

Absents excusés : Mickael BOISSERANC

Absents :

Secrétaire de séance :

Monique FARAMAZ

Validation du Conseil Municipal du vendredi 20 janvier 2023

Voté à l'unanimité des présents (11 pour).

1- Approbation des comptes de gestion 2022 – Budget de la Commune et de l'Eau

Le Compte de Gestion reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la Communes de l'exercice 2022. Les opérations de l'exercice 2022 font ressortir les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL, les résultats sont arrêtés comme suit :

Fonctionnement

- Dépenses de fonctionnement : 267 552,87 €
- Recettes de fonctionnement : 295 905,79 €

Résultat de fonctionnement de l'exercice : 28 352,92 €

Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1) : + 64 648,03 €

Investissement

- Dépenses d'investissement : 95 071,20 €
- Recettes d'investissement : 57 620,13 €

Résultat d'investissement de l'exercice : - 37 451,07 €

Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) : + 111 055,59 €

BUDGET EAU, les résultats sont arrêtés comme suit :

Fonctionnement

- Dépenses de fonctionnement : 20 204,62 €
- Recettes de fonctionnement : 20 308,06 €

Résultat de fonctionnement de l'exercice : + 103,44 €

Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1) : + 4 250,11€

Investissement

- Dépenses d'investissement : 0 €
- Recettes d'investissement : 6 747,48€

Résultat d'investissement de l'exercice : + 6 747,48 €

Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) : + 23 006,57€

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité approuve les comptes de gestion Commune et au pour l'année 2022.

2- Approbation des comptes administratifs 2022 - Budget Commune et Eau

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la Commune de l'exercice 2022. Les opérations de l'exercice 2022 font ressortir les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL, les résultats sont arrêtés comme suit :

Fonctionnement

- Dépenses de fonctionnement : 267 552,87 €
- Recettes de fonctionnement : 295 905,79 €

Résultat de fonctionnement de l'exercice : 28 352,92 €

Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1) : + 64 648,03 €

Investissement

- Dépenses d'investissement : 95 071,20 €
- Recettes d'investissement : 57 620,13 €

Résultat d'investissement de l'exercice : - 37 451,07 €

Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) : + 111 055,59 €.

BUDGET EAU, les résultats sont arrêtés comme suit :

Fonctionnement

- Dépenses de fonctionnement : 20 204,62 €
- Recettes de fonctionnement : 20 308,06 €

Résultat de fonctionnement de l'exercice : + 103,44 €

Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1) : + 4 250,11€

Investissement

- Dépenses d'investissement : 0 €
- Recettes d'investissement : 6 747,48€

Résultat d'investissement de l'exercice : + 6 747,48 €

Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) : + 23 006,57€

Le conseil municipal après avoir délibéré (hors présence de M. le maire) à l'unanimité approuve les comptes administratifs commune et eau pour l'année 2022.

3- Affectation du résultat pour les budgets de la Commune et de l'Eau

Après avoir examiné le compte administratif 2022 de la COMMUNE,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement cumulé de 64 648,03 €
- Un excédent d'investissement cumulé de 111 055,59 €

Affectation du résultat au 002 au BP 2023 de la section de Fonctionnement / Recettes = 64 648,03 €.

Affectation du résultat au 001 BP 2023 (de la section de l'Investissement ; Recettes) de la somme de 111 055,59 €.

Au 1068 (en recette d'investissement) la somme de 0 €, pour couvrir le déficit d'investissement.

Après avoir examiné le compte administratif 2022 budget EAU :

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement cumulé de 6 903,28 €
- Un excédent d'investissement cumulé de 28 126,93 €

Affectation du résultat au compte de 7718 (de la section de Fonctionnement ; Recettes) de la somme de 17 515,10 €.

Le conseil municipal après avoir délibéré (hors présence de M. le maire) à l'unanimité approuve l'affectation du résultat pour les budgets de la Commune et de l'eau pour l'année 2022.

4. Subventions associations 2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder les subventions suivantes au titre de l'année 2023 :

- Association "Rhumatism'Alp" : 250 €
- Association "Le petit monde" : 1 200 €
- Association "Les retrouvailles" : 1 200 €
- Association "Va savoir" : 1 200 €
- Amicale des pompiers La Bâtie Neuve : 300 €
- Association communale de Chasse Agréé commune de La Bâtie Vieille "ACCA" : 300 €
- Association "Louveterie" : 150 €
- Association "L'Elan Rambaudin" : 500 €
- Association "Le sou des chemins fleuris" : 500 €

Les crédits pour un montant de 5 600 € sont ouverts sous l'imputation budgétaire N° 6574

- Association "OCCE Coopérative scolaire - École de La Bâtie-Vieille" : 1 680 €

Les crédits pour un montant de 1 680 € sont ouverts sous l'imputation budgétaire N° 6573

5. Vote des taxes directes locales 2023

M. le maire propose de valider auprès du conseil municipal l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales 2023.

- Taxes foncière (Bâti) : 45.75% Commune
- Taxes foncière (non Bâti) : 77.31% Commune

Compte tenu que le produit attendu est suffisant pour l'équilibre du budget, le conseil municipal vote à l'unanimité la stabilité des taux des pour l'année 2023.

6. Adoption du budget 2023 de la Commune

Après avoir entendu le rapport de M. le maire concernant l'adoption du budget 2023 de la commune :

Section Fonctionnement :

- Dépense : 384 550,13 €
- Recette : 384 550,13 €

Section Investissement :

- Dépense : 1 043 602,88 €
- Recette : 1 043 602,88 €

Total Dépenses : 1 428 153,01 €

Total Recettes : 1 428 153,01 €

Le conseil municipal décide de voter à l'unanimité le budget commune 2023.

7. Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement – Décision du taux applicable

L'article L5217-10-6 du CGCT, qui s'applique à la nomenclature M57, donne au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Pour l'exercice budgétaire et comptable 2022, les dépenses réelles de fonctionnement se chiffrent à 267 552,87 €. Les dépenses réelles d'investissement se chiffrent à 95 071,20 €.

Le taux de fongibilité choisi par la collectivité est de 7,5 %.

Ainsi, les mouvements de crédits que pourra opérer le Maire seront plafonnés à :

- Dépenses réelles de fonctionnement : 20 066,46 € (Taux choisi par la collectivité x montant des dépenses réelles de fonctionnement).
- Dépenses réelles d'investissement : 7 130,34 € (Taux choisi par la collectivité x montant des dépenses réelles d'investissement).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise M. le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget dont les plafonds sont précisés précédemment et autorise M. le maire à signer tout document s'y rapportant.

8. Nouvelle tarification des repas de cantine et de portage par la commune de Chorges

Considérant la délibération de la commune de Chorges n° DCM2023-010 Tarifs 2023 - ventes de repas par la cuisine centrale du 26/01/2023, ainsi que la délibération de la commune de la Bâtie-Vieille n° 22-2022 du 09/09/2022, M. le maire propose au conseil communal une évolution des tarifs des repas.

Pour rappel tarif de la commune de Chorges :

- Cantine, nouveau tarif : 7,06 €
- Portage, nouveau tarif : 9,24 €

Pour la commune de la Bâtie-Vieille :

Repas cantine

- Ancien tarif : 5,85 €

Repas portage

- Ancien tarif : 7,75 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité la revalorisation des tarifs des repas de cantine et de portage.

9. Participation Fonds de Solidarité pour le Logement

M. le maire présente aux membres du conseil une demande de participation pour la commune de la Bâtie-Vieille, au Fonds de Solidarité pour le Logement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de participer au Fonds de Solidarité pour le Logement pour un montant à hauteur de 141,60 euros et autorise M. le maire à signer la convention avec le Département des Hautes-Alpes.

Séance levée à 20h50.

Le Maire, Francis CESTER

